

Oignon

Mildiou

Les températures fraîches n'ont pas permis au mildiou d'évoluer rapidement. Selon le modèle MILONI, la 1^e génération est toujours en cours et les taches issues des contaminations des environs du 20 mars ne sont pas encore sorties (voir tableau ci-dessous). Les pluies du week-end de Pâques n'ont pas apporté suffisamment d'humidité pour déclencher de nouvelles contaminations.

Sur le terrain (de Férolles à Dampierre), aucun mildiou n'a été observé sur oignons de jours courts, échalottes et oignons blancs. Cependant, de nouveaux symptômes sporulants ont été observés à Blois sur des oignons blancs sous abris.

Surveiller ces cultures. Il est encore trop tôt pour protéger les oignons de jours courts issus de semis.

Poste météo	Date de contamination	Génération en cours	Date de sorties des taches
Césarville	21/03 25/03	1	19/04 20/04
Pithiviers	21/03 23/03 25/03	1	16/04 16/04 19/04
Férolles	21/03	1	17/04
Fleury	21/03 25/03	1	17/04 19/04
Sigloy	-		
St Florent	-		-
Gien	23 et 24/03	1	17/04
Louville	-		-
Viabon	-		-
Trancrainville	-		-
Trinay	21/03 25/03 29/03	1	17/04 19/04 24/04
St Martin	23/03	1	19/04
Sevry	23/03	1	20/04
Dun	23/03	1	19/04
Ouzouer le M.	-		-

Thrips

Dans le secteur de Pithiviers, ces insectes sont signalés sur oignon de semis ; plus de 5 thrips par plante sont dénombrés. Dans le secteur de Férolles à Dampierre, ces ravageurs n'ont pas été observés. Une attaque sur jeunes oignons peut bloquer la croissance des plantes. Les conditions climatiques prévues pour les prochains jours vont les favoriser.

Surveiller vos cultures d'oignons et déclencher une intervention dès que 3 thrips en moyenne par plante sont observés.

Pomme de terre

Désherbage

Le désherbage de la pomme de terre est une étape importante de la culture. La nuisibilité des mauvaises herbes est à la fois directe (sur le rendement) et indirecte (développement des maladies par le maintien de l'humidité). La pomme de terre est très sensible aux herbicides, elle doit développer son système racinaire dans une zone exempte d'herbicide. C'est pourquoi le désherbage se fait en pré-levée sur butte définitive. L'herbicide est réparti sur la couche superficielle de la butte et il est absorbé par les racines des adventices.

Le désherbage est réalisé sur un sol frais, après buttage définitif et avant la levée des pommes de terre.

Calculer au plus juste la dose et le volume de bouillie nécessaire à la surface à traiter. Beaucoup de dés herbants (voir tableau page suivante) sont classés toxiques pour la milieu aquatique (AQUA) et sont retrouvés dans les eaux de surface et souterraines. Il ne faut donc pas traiter en bordure de cours d'eau ou fossés. Il ne faut pas nettoyer son pulvérisateur sur des zones imperméables.

Les herbicides autorisés sur pommes de terre sont :

- **CHALLENGE** (aclonifen)

Cet herbicide forme un film de produit sur la butte qu'il faut donc éviter de casser. La préparation du sol a donc une grande importance (butte stabilisée et sans motte).

- **SENCORAL** (métribuzine)

Certaines variétés de pomme de terre sont sensibles à cette matière active. Il est nécessaire d'avoir une certaine humidité au niveau du sol pour assurer une bonne efficacité.

- **BASTILLE** (flufenacet + métribuzine)

Cette spécialité associe deux matières actives ayant un spectre d'action important.

- **DEFI** (prosulfocarbe)

Cette spécialité agit à la fois sur les graines en germination et sur les jeunes plantes (en curatif).

- **CENTIUM** (clomazone)

Elle sera utilisée impérativement en association avec d'autres herbicides en pré-émergence stricte.

Pour les anti-graminées, le traitement peut être réalisé en post-levée sans soucis de sélectivité. Cependant, il faut tenir compte du stade de la graminée (jeune stade) pour déclencher l'intervention.

Spectre d'efficacité des herbicides utilisables en pré-levée

Spécialité commerciale	BASTILLE	Nombreux PC	CHALLENGE 600	SENCORAL	CENTIUM 36 CS	DEFI
Matière active	métribuzine + flufénacet	linuron	aclonifen	métribuzine	clomazone	prosulfocarbe
Formulation	WG	selon PC	SC	WG	CS	EC
Classement toxicologique	Xn	selon PC	Sc	Xn	Xi	Xn
Phrases de risques	R22,R43	selon PC	R50/53	R22	0	R38, R43, R48/22
Phrases environn.	AQUA	selon PC	AQUA	AQUA	0	AQUA
Délai avant récolte (jours)	90				90	90
Zone Non Traitée (m)	5					5
Dose/ha	2,5 kg	selon PC	4,5 l	1 kg	0,3 l	5 l
Capselle bourse à pasteur	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆
Chénopode	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	*	*
Chiendent rampant	*				?	
Coquelicot	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	?	☆☆☆
Folle avoine	*	*		*	?	
Fumeterre	☆☆☆		*	☆☆☆		*
Gaillet gratteron	☆☆☆		☆☆☆		☆☆☆	☆☆☆
Lamier	☆☆☆	*	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆
Laiteron des champs	*	*			?	
Matricaire	☆☆☆	☆☆☆	*	☆☆☆	?	*
Mercuriale	☆☆☆		☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	*
Morelle noire	☆☆☆	*		*	☆☆☆	☆☆☆
Mouron des champs	☆☆☆	*	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆
Mouron des oiseaux	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆
Pâturin annuel	☆☆☆	☆☆☆	*	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆
Pensée des champs	*	?	?	?	?	?
Ravenelle	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆		☆☆☆
Renouée des oiseaux	☆☆☆	*	*	☆☆☆	☆☆☆	*
Renouées liserons	*	*	*	*	☆☆☆	*
Renouée persicaire	☆☆☆	*	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	
Repousses de colza	☆☆☆	?	?	?	?	?
Repousses de graminées	*				?	
Sanve	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	☆☆☆	?	*
Seneçon vulgaire	☆☆☆	☆☆☆	*	☆☆☆	?	☆☆☆
Véroniques	☆☆☆	*	☆☆☆	☆☆☆	*	☆☆☆
Vulpin des champs	☆☆☆	☆☆☆	*	☆☆☆		☆☆☆

☆☆☆
Efficacité satisfaisante

*
Efficacité moyenne

Efficacité insuffisante

MILPV : un nouvel outil d'aide à la décision en réseau

MILPV est un outil qui offre une aide à la décision personnalisée et dispense des conseils actualisés d'une protection raisonnée. Installé sur le micro-ordinateur de l'agriculteur, ce logiciel lui permet de bénéficier en direct (via une connexion internet) des simulations des modèles épidémiologiques Guntz-Divoux et Milsol qui fonctionnent à partir de stations météorologiques. Mais l'outil prend aussi en compte l'environnement de la parcelle, la conduite de la culture (dont l'irrigation) et la sensibilité variétale au mildiou. Avec l'Avertissement inclus dans le logiciel, il informe l'agriculteur sur l'évolution de la réglementation qui veille à la sécurité de l'applicateur et du consommateur, ainsi qu'à

la préservation de l'environnement.

Par une connexion internet, l'agriculteur obtient parcelle par parcelle un **conseil sur la date de traitement et le type de produit à utiliser**. Il peut aussi consulter l'historique de ses pratiques : calendrier de traitements, durée de protection des parcelles, pression de la maladie et risques, mais aussi les données météo.

Les données météorologiques proviennent de **stations automatiques** entretenues régulièrement et surveillées à distance, validées chaque jour par une cellule de **télémaintenance**. Pour être plus exigeant sur la décision de traitement et compte tenu du temps de réaction très

court, les **prévisions météorologiques à 3 jours** de Météo France sont introduites dans le calcul des modèles. Pour le mildiou, les modèles épidémiologiques Guntz-Divoux et Milsol prennent en compte les sensibilités des variétés. Des expérimentations conduites depuis 1997 ont permis de déterminer les critères de décisions de traitement pour les différentes **sensibilités variétales**.

Le réseau météo comporte 9 stations : Sours, Viabon, Louville, Trancrainville, Trinay, Ouzouer, Rouvray st Denis, Fleury, Férolles. Pour d'autres secteurs, consultez-nous.

Installation du logiciel

L'installation du logiciel se fait via internet ; un site vous explique le fonctionnement de ce logiciel et la procédure d'installation :

<http://draf.nord-pas-de-calais.agriculture.gouv.fr/vegetau/MILPV/milpv.php>

Le coût de 150 Euros par station comprend logiciel MILPV, l'Avertissement Agricole Pomme de terre et les données météo fiabilisées des stations du réseau SRPV. Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous.

Info réglementaire

Dispositions relatives à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques

Est paru au Journal officiel du 5 avril 2006 l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire simple et lisible, qui n'existe pas à l'échelon de l'Union Européenne, à la pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques, en soumettant à évaluation préalable ceux qui présentent le plus de risque, c'est à dire ceux qui comprennent au moins :

- un produit étiqueté T+ ou T (*),
- ou deux produits comportant une des phrase de risque R40 ou R68,
- ou deux produits comportant la phrase de risque R48,
- ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64,
- ainsi qu'un produit ayant une zone non traitée (ZNT) de 100 mètres ou plus.

De même, pour protéger les abeilles et les autres pollinisateurs, sont soumis à évaluation préalable tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part, un produit pyréthriinoïde(**) et, d'autre part, un triazole ou un imidazole(***) . De plus pendant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application, d'une part, d'un pyréthriinoïde et, d'autre part, d'un triazole ou d'un imidazole, le pyréthriinoïde devant être appliqué en premier.

Dans l'attente de cette évaluation, tous les mélanges cités ci-dessus sont interdits, à l'exception et à titre transitoire de ceux qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation et qui devront être soumis à une évaluation avant le 1^{er} janvier 2008. Après évaluation, ces mélanges pourront être pratiqués à condition de figurer sur une liste

qui sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

L'utilisation des autres mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve de respecter les bonnes pratiques agricoles. Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés sont à respecter, par exemple en matière de délai avant récolte, de délai de rentrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large). Des guides de bonnes pratiques de mélange, élaborés par Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et soumis à l'avis de la Commission d'Étude de la Toxicité, seront bientôt disponibles auprès des DRAF - SRPV. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de suivre les recommandations de ces guides.

(*) : les produits T+ ou T ont une des phrases de risque suivantes : R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R45, R46, R49, R60 ou R61 et éventuellement R48 (peut aussi être classé Xn dans ce dernier cas)

(**) : pyréthriinoïdes concernés par ce type d'usage : acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioesméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvalinate, zetacyperméthrine.

(***) : triazoles ou imidazoles concernés par ce type d'usage : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiméno, triticonazole.

Prochaine collecte des PPNU*

**Produits Phytosanitaires Non utilisables*

En Eure et Loir

Elle aura lieu les **30 et 31 mai**. Points de collecte :

- CARD - Laons (02 37 38 10 08)
- HUREL ARC - Aunay sous Crecy (02 37 38 93 15)
- VERTUMNE - Gallardon (02 37 91 60 00)
- COOP LE DUNOIS - Meaucé (02 37 81 03 85)
- PHYTO-SERVICES - Lucé (02 37 35 21 29)
- CABEP - Illiers-Combray (02 37 91 65 74)
- COOP LE DUNOIS - Miermaigne (02 37 29 40 63)
- SCAEL - Fresnay l'Evêque (02 37 99 90 25)
- SCAB - Bonneval (02 37 44 59 11)
- PHYTO-SERVICES - Orgères en B. (02 37 99 80 00).

Dans le Loiret

Elle aura lieu les **10 et 11 mai**. Points de collecte :

- COOPERATIVE de PUISEAU (02 38 32 37 37)
- COOPERATIVE de PITHIVIERS (02 38 30 24 40)
- CAPROGA - Courtenay (02 38 97 40 49)
- CAPROGA - Gien (02 38 67 17 21)
- CAPROGA - Ladon (02 38 95 51 49)
- TEREOS - Tigy (02 38 58 17 49)
- CAAHMRO - St Cyr en Val (02 38 49 90 70)
- TEREOS - Artenay (02 38 78 78 70)
- SOUFFLET AGRICULTURE - Boynes (02 38 34 56 90)
- LEPLATRE - Epieds en Beauce (02 38 74 20 06)
- TRAITAPHYT - Manchecourt (02 38 39 18 40)
- BAS - Bray en Val (02 38 35 75 71)

Contactez les Chambres d'Agriculture pour plus d'informations